PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES COURS

OBJECTIF

Préciser la procédure à suivre lors de l'élaboration d'un cours des programmes techniques de l'IMQ menant à la délivrance d'une certification

DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des cours pour lesquels l'Institut maritime du Québec (IMQ) délivre une certification, conformément à la règle I/8 de la Convention STCW

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service de l'enseignement régulier

PROCÉDURE

L'élaboration de cours s'inscrit dans un cadre de responsabilités partagées :

- Le **comité de programme** a comme mandat de s'assurer de la qualité et de l'harmonisation pédagogique du programme, et d'adopter le plan-cadre des cours.
- Le **département**, quant à lui, est responsable de la gestion pédagogique liée à l'enseignement de sa ou ses disciplines, notamment par la rédaction des plans-cadres et l'adoption de plan de cours. Le département est aussi responsable des règles départementales d'évaluation des apprentissages, notamment les particularités s'appliquant à un cours.
- Finalement, la **personne enseignante** est responsable de la rédaction d'un plan de cours pour tous les cours qui lui sont attitrés, ainsi que de la préparation des cours et des outils d'évaluation des apprentissages.

En tout temps, l'élaboration et la mise à jour d'un cours des programmes techniques de l'IMQ menant à une certification doivent tenir compte de la procédure SGQ-IMQ-DIR-08, concernant l'application de la veille réglementaire.

1. Rédaction, approbation et diffusion d'un plan-cadre

ÉLABORATION - L'élaboration d'un cours commence par la rédaction, par le département concerné, du plan-cadre de cours, conformément au *Cadre local d'application* pour l'IMQ de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (CLA-IMQ-PIEA).

APPROBATION - Le plan-cadre d'un cours de la formation spécifique est adopté, dans un premier temps, par le département responsable du cours et, dans un deuxième temps, par le comité de programme concerné. Il est finalement présenté au comité des études pour information et déposé dans un dossier commun pour consultation. Le plan-cadre d'un cours de la formation générale est adopté, dans un premier temps, par le département responsable du cours, et dans un deuxième temps, par le comité des études de l'IMQ. Il est ensuite présenté à la commission des études du Collège de Rimouski pour information.

DIFFUSION – l'ensemble des plans-cadres de cours sont déposés dans un dossier commun pour consultation, sous la responsabilité du Service de l'enseignement régulier.

2. Rédaction, approbation et diffusion d'un plan de cours

RÉDACTION - La rédaction du plan de cours, sous la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant attitré au cours, doit se faire conformément au *Cadre local d'application* pour l'IMQ de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (CLA-IMQ-PIEA). Dans le cas d'un cours enseigné en parallèle par plus d'une personne enseignante, l'article 4.0 de cette politique s'applique.

L'IMQ met à la disposition du personnel enseignant un canevas de plan de cours, précisant les éléments devant obligatoirement y être précisés.

APPROBATION - L'approbation du plan de cours se fait par le département responsable du cours au début du trimestre, la mention de son adoption au procès-verbal de l'assemblée départementale du département responsable du cours en faisant foi.

DIFFUSION – Une fois adopté, la coordination départementale est responsable de l'envoi des plans de cours au Service de l'enseignement régulier. L'ensemble des plans de cours sont déposé dans un dossier commun pour consultation, sous la responsabilité du Service de l'enseignement régulier.

3. Préparation du matériel pédagogique et des outils d'évaluation des apprentissages

Conformément à la convention collective du personnel enseignant du collégial (FEC-CSQ 2023-2028), le personnel enseignant est responsable de la préparation des cours qui lui sont attitrés, des examens ou activités d'évaluation des apprentissages, et de l'encadrement de ses élèves.

L'élaboration des outils d'évaluation doit se faire conformément au *Cadre local d'application* pour l'IMQ de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (CLA-IMQ-PIEA), au plan-cadre et au plan de cours approuvés.

RÉFÉRENCES

Cadre local d'application pour l'IMQ de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de Rimouski (CLA-IMQ-PIEA)

Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) — Ces règles sont jointes au *Cadre local d'application (CLA) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Rimouski.*

Procédure d'application de la veille réglementaire (SGQ-IMQ-DIR-08)